



# Règlement PRIX ATSR

## Année 2024

**1** - L'ATSR se propose de récompenser le meilleur stage de fin d'étude de plusieurs diplômes dont le cursus présente un intérêt pour les techniques et les sciences de radioprotection relatives à l'utilisation des rayonnements ionisants.

Le panel de formation en cours s'étend depuis le Certificat Professionnel de Technicien en Radioprotection (CPTR) ou équivalent, jusqu'au niveau licence-pro.

Les stages par alternance sont éligibles.

**2** - Une remise de 2 prix d'un montant de 500€ chacun sera effectuée :

\* un prix de 500€ pour les formations CPTR ou équivalent,

\* un prix de 500€ pour les formations licence pro ou équivalent.

Les rapports seront étudiés par des professionnels du métier.

Un prix spécial du jury « coup de cœur » peut également être proposé et récompensé par un montant de 250€.

**3** - Tout étudiant français ou étranger ayant obtenu ou allant obtenir son diplôme durant l'année scolaire 2023-2024 peut concourir après avoir obtenu l'accord de son établissement et de son maître de stage. L'inscription au prix ATSR est gratuite.

**4** - Au sein de l'unité d'enseignement, le responsable de la formation sera sollicité par le candidat afin de valider le dossier proposé. Le nombre de candidat par catégorie et par établissement est limité à 5.

**5** - Le maître de stage validera également le dossier afin de garantir la non divulgation d'informations confidentielles. Il pourra remettre une lettre de recommandation.

**6** - Le candidat transmettra, au plus tard le 29 Septembre 2024 l'ensemble du dossier à l'adresse : [serge.million@atsr-ri.fr](mailto:serge.million@atsr-ri.fr)

**7** - Le dossier de candidature rédigé en langue française comprend :

- la fiche d'inscription,
- un texte de synthèse,
- le rapport de stage,
- éventuellement, la lettre de recommandation du maître de stage.

**8** - Le texte de synthèse rédigé par l'étudiant (8 à 12 pages, annexées éventuellement de photos ou schémas) fera apparaître :

- l'exposé du problème dans sa généralité en précisant bien l'objectif du stage et son lien avec la radioprotection et/ou les rayonnements ionisants,
- le contexte et l'environnement en citant éventuellement les travaux précédents déjà effectués dans l'entreprise et en précisant la nature individuelle ou collective des travaux réalisés au cours du stage,
- la méthodologie mise en œuvre pour exécuter les travaux liés au stage,
- les difficultés rencontrées et les solutions apportées (ou les propositions de solutions suggérées).

- Les résultats obtenus en termes d'apport pour le monde de la radioprotection et/ou des rayonnements ionisants, leurs intérêts, soit pour l'entreprise, soit dans un cadre plus général ainsi que les développements futurs envisageables ou les perspectives de valorisation à partir de ces résultats,
- L'environnement humain et managérial (par exemple : travail en équipe, perception du monde industriel, sécurité des personnes et de l'environnement, analyse du marché ...)

L'ordre dans lequel ces différents points sont abordés est indifférent.

Le candidat a toute latitude à s'éloigner de ces préconisations et à laisser libre cours à son imagination afin de permettre d'évaluer son esprit d'initiative et de synthèse.

Attention : Ce document ne doit pas se limiter à présenter un simple résumé du rapport de stage mais vise à permettre au jury :

- de situer l'action du (de la) candidat(e) dans l'environnement de l'entreprise ou de l'organisation où il (elle) a effectué son stage,
- de bien comprendre les tâches qui lui ont été confiées,
- d'apprécier la valeur ajoutée par le (la) candidat(e) dans leur accomplissement.

**9** - Les dossiers sont jugés à parts égales en fonction de la qualité du rapport de stage et du texte de synthèse, évaluées selon les critères suivants :

Forme du rapport (convention d'écriture et terminologie), qualité de la rédaction, clarté des objectifs, capacité de synthèse, intérêt scientifique, méthodologie employée, difficultés rencontrées et qualité des solutions proposées, intérêt des résultats obtenus, valorisation future des travaux, créativité, apports personnels de la mission.

**10** - Pour chaque prix, un jury sélectionne le meilleur dossier, sur la base des notes attribuées au titre de chaque critère par les membres du jury.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

**11**- Les lauréats seront désignés en Octobre 2024, et la remise des prix se déroulera lors du congrès de l'ATSR qui suivra. La participation du lauréat serait fortement souhaitée.

**12** - Chaque participant ayant déposé un dossier sera informé par l'ATSR des décisions du jury.

**13** -Pour l'ensemble des prix, le jury, désigné et présidé par le Président de l'ATSR, est composé d'au moins trois adhérents de l'association dont un élu au conseil d'administration.

**14** - Les candidats devant conserver un caractère confidentiel à leur rapport de stage doivent en faire explicitement mention par écrit au moment du dépôt de candidature.

**15** - Les dossiers de candidature doivent être transmis dans les délais prévus.

Tous les dossiers incomplets ou transmis hors délais ne seront pas examinés par le jury.

**16** - La remise des prix et les travaux jugés particulièrement intéressants, exposés dans le texte de synthèse, pourront faire l'objet de publication dans les revues spécialisées, en particulier dans la revue de l'ATSR et sur son site, sauf refus explicite du candidat ou de son maître de stage.

**17** - La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront étudiés souverainement par l'ATSR.

L'ATSR ne saurait être tenue pour responsable si l'opération devait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée, ni en cas de mauvaise réception ou de non réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

**18** - Le contenu du présent règlement ne peut en être modifié que par le Conseil d'administration de l'ATSR, au plus tard 1 mois avant la date limite de clôture de remise des dossiers à l'ATSR.